

## ARRETE MUNICIPAL N°2019-50

20 décembre 2019

### ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget 2017 de la commune ;

**VU** les crédits disponibles en section fonctionnement : chapitre 020 – « Dépenses imprévues » ;

**VU** l'insuffisance de crédits en section investissement concernant charges financières : article 21312 – « bâtiments scolaires » ;

### ARRETONS

**Article 1 :**

Le maire décide du virement de crédits suivants :

Article	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
020	Dépenses imprévues	- 3 285,95 €		020
21312	Bâtiments scolaires	3 285,95 €		21
<b>Totaux</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**Article 2 :**

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 20 décembre 2019


  
Signature et cachet